



PREFET DU VAR

**SOUS-PREFECTURE  
DE BRIGNOLES**

Brignoles, le 18 JAN. 2016

BUREAU DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE  
Affaire suivie par: E.DORIGNY  
Tél. : 04.94.37.03.52  
Courriel : sp-manifestations-sportives-brignoles@var.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL N°2016/04**  
autorisant l'organisation d'une course cycliste dénommée  
**«SOUVENIR JACQUES DALMASSO»**  
le 14 FEVRIER 2016  
-----

**LE SOUS-PREFET DE BRIGNOLES**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2215-1 ;
- VU le code de la route et notamment ses articles R.411-29 à R.411-32 ;
- VU le code du sport et notamment ses articles R 331-6 à R 331-17 ;
- VU l'arrêté de M. le ministre de l'Intérieur du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;
- VU l'arrêté de M. le ministre de l'Intérieur du 15 décembre 2015 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2016 ;
- VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- VU l'arrêté interministériel du 26 août 1992 portant application du décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 2015 accordant délégation de signature à M. Raymond YEDDOU, sous-préfet de l'arrondissement de Brignoles ;
- VU la demande formulée par l'organisateur M. Henri DALMASSO ;
- VU le règlement de la manifestation et sa conformité aux dispositions générales d'un règlement type établi pour ce sport par la fédération intéressée ;
- VU l'attestation d'assurance en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 présentée par l'organisateur ;
- VU les avis favorables du commandant de l'escadron départemental de sécurité routière du Var, du directeur départemental de la cohésion sociale – jeunesse et sports -, du président du conseil départemental – direction des routes -, des maires de Carcès et Montfort sur argens,

.../...

**CONSIDERANT** que l'intéressé déclare dégager expressément l'État, le Département, les Communes et leurs représentants de toute responsabilité civile en ce qui concerne les dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit des épreuves ou de leurs essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion des épreuves,

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Brignoles.

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : **Monsieur Henri DALMASSO**, président de l'association «**VELO SPORT CARCOIS**» dont le siège se situe hôtel de ville - 83570 Carcès, est autorisé à organiser sous sa responsabilité exclusive, une course cycliste dénommée «**SOUVENIR JACQUES DALMASSO**» qui se déroulera le **14 février 2016** de 13H00 à 17H00 suivant l'itinéraire joint à la demande.

**Article 2** : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions de la réglementation précitée, ainsi que des mesures d'ordre et de sécurité arrêtées par les services chargés de la voirie et de la surveillance de la circulation.

**Article 3** : La liste des signaleurs désignés par l'organisateur pour faciliter le passage de la course figure en annexe 1 du présent arrêté.

**Article 4** : Les participants, les organisateurs et accompagnateurs, devront respecter la réglementation de la fédération française de cyclisme et le code de la route.

En conséquence, les coureurs devront circuler en colonne sur les routes ouvertes à la circulation et n'emprunter que la partie droite de la chaussée.

**L'organisateur se rapprochera des villes de Carcès et Montfort sur Argens pour obtenir les accords des communes pour la tenue de l'épreuve sur les voies situées sur leur territoire.**

**Article 5** : La publicité en vue d'informer les riverains du déroulement de la manifestation ainsi que la sécurité de l'épreuve et la signalisation seront exclusivement à la charge et sous la responsabilité des organisateurs de course qui devront mettre en place un nombre suffisant de commissaires de course.

**De plus, l'épreuve se déroulant sur un itinéraire non neutralisé, ni privatisé, les concurrents seront tenus de respecter l'ensemble des prescriptions du code de la route.**

**Article 6** : Aucun signe cabalistique en peinture ne sera apposé sur le parcours. Au besoin, il est possible d'utiliser des marques autocollantes ou tout autre dispositif qui devra être retiré immédiatement après l'épreuve.

Le fléchage de l'itinéraire ne sera apposé que 24H avant la manifestation (en aucun cas sur les panneaux de signalisation) et devra être retiré en totalité après le passage des participants.

**Toutes les dégradations du domaine public occasionnées par la manifestation feront l'objet de réparations à la charge de l'organisateur.**

**Des panneaux de signalisation de type AK14 « Attention Danger » mentionnant « Épreuve Sportive » seront positionnés en amont des croisements RD45/RD562, RD22/RD45, RD22/RD222, RD13/RD222 et RD562/RD13 en présence de signaleurs.**

**Les signaleurs devront porter un vêtement de sécurité de classe 3 ou 2, seront munis de fanions K1, de piquets mobiles K10 et seront en possession de fiches de consignes écrites précises (spécifiant leurs missions, les différentes conduites à tenir, les numéros de téléphone utiles des services de secours et organisateurs).**

**En l'absence des forces de l'ordre, aucune priorité de passage n'est accordée sur l'ensemble du parcours. Il reviendra à l'organisateur de positionner des signaleurs tout le long du parcours afin de sécuriser, à chaque croisement de voies et à chaque giratoire, le passage des concurrents vis-à-vis des autres usagers du domaine public routier emprunté par l'épreuve.**

Il est sous l'entière responsabilité de l'organisateur d'effectuer une tournée de sécurité dans la semaine précédant l'épreuve. Si des désordres sont constatés sur le domaine public routier, il prendra contact auprès du pôle technique « Provence Verte » (M. Cocourel au 04.98.05.94.18 – E-mail : [bcocourel@var.fr](mailto:bcocourel@var.fr) ou M. PAONE au 04.98.05.94.13 E-mail : [gpaone@var.fr](mailto:gpaone@var.fr) ou le secrétariat au 04.94.18.40.60).

**Article 7 :** Afin de réduire l'encombrement des voies de circulation, l'organisateur devra, en cas de présence de voitures suiveuses limiter leur nombre (1 véhicule maximum par club participant) et veiller à ce que ces voitures ainsi que les concurrents facilitent leur dépassement par les usagers de la route.

**Article 8 :** L'organisateur devra veiller à ce que le stationnement des participants et des spectateurs soit balisé et réalisé sur des emplacements n'entravant pas la circulation routière. **Hors agglomération, aucun stationnement empiétant sur la chaussée ne sera toléré sur les routes départementales proches de l'épreuve. Afin d'éviter tout vol dans les véhicules, un signaleur devra être prévu et spécialement dédié à la surveillance des parkings.** Le respect de cette prescription est à la charge de l'organisateur.

**Article 9 :** L'organisateur s'assurera du nettoyage du site dès la fin de l'épreuve

**Article 10 :** L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par le responsable du service d'ordre présent sur les lieux de l'épreuve, si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve, ne sont pas respectées.

**Article 11 :** En conséquence, toutes les mesures de sécurité à prendre relèveront de la responsabilité de l'organisateur désigné à l'article 1, lequel disposera également du pouvoir de mettre en œuvre les dispositions de l'article 10.

**Article 12 :** En raison des missions prioritaires lui incombant, la gendarmerie ne mettra en place aucun service spécifique. Une surveillance de la manifestation aura lieu dans le cadre normal du service sans que celle-ci puisse être considérée comme acquise et constituer à elle seule un élément matériel de cette sécurité.

En conséquence, toutes les mesures de sécurité à prendre relèveront de l'organisateur.

**Article 13 :** L'organisateur qui, bénéficiant d'une autorisation, déciderait, pour quelque cause que ce soit, d'annuler la course, ou d'en reporter la date, a l'obligation d'informer de sa décision l'autorité ayant délivré l'autorisation six jours francs au moins avant la date prévue pour le début de la manifestation. Le non-respect du délai imparti peut entraîner l'interdiction de solliciter la reconduction de la date de l'épreuve ou son renouvellement pendant une période de deux ans au maximum.

**Article 14 :** Un exemplaire de l'arrêté de la manifestation sera remis à chaque signaleur, avant le départ de l'épreuve.

**Article 15 :** La secrétaire générale de la sous-préfecture de Brignoles, le président du conseil départemental, le directeur départemental de la cohésion sociale, le commandant de la compagnie de gendarmerie de Brignoles, les maires de Carcès et Montfort sur Argens, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à l'organisateur.

Le Sous-Préfet

Raymond YEDDOU

## LISTE DES SIGNALAURS DU VELO SPORT CARCOIS

SAISON 2016

NOM	PRENOM	Date de naissance	ADRESSE	Permis de conduire n°	Date et lieu de délivrance
AMBARD	Claude	05/01/1948	30 Avenue Clémenceau	1 53 39 AP	18/01/1964 à Draguignan
AUGUSTE	Bernard	22/05/1956	420 Chemin des Gervais Celony	77 176 300 406	17/04/2000 à Marseille
BEHDA	Cherifa	05/02/1975	371 Impasse les Oliverons	93866200571	01/12/1995 à Toulon
CAPUT	Bernard	08/04/1946	Quartier Maou Barret	789596	18/09/1964 à Versailles
COHERIER	Patrice	14/03/1964	Quartier le Bousquet	860454300519	21/04/1985 à Nancy
DALMASSO	Aline	12/06/1956	Quartier les Fournes	76118321144	10/03/1977 à Toulon
DALMASSO	Henri	24/09/1946	370 Impasse les Oliverons	297111	29/10/1964 à Nice
DANIEL	André	14/12/1943	987 Chemin Caramy	112578	03/09/1964 à Orre
DELEPINE	Rolland	07/08/1940	3 Boulevard des grives	755 534 53	19/02/1959 à Paris
JAUME	Claude	06/04/1942	Route de Le Val	4283	23/08/1999 à Toulon
KLEIN	Valérie	24/05/1971	Le Collet de Frémont	89 10 1331495	29/06/1990 à Marseille
LEFEBVRE	Christian	30/08/1946	6 Place Emile ZOLA	305757451	30/01/2007 à Toulon
LEFEBVRE	Monique	27/12/1945	6 Place Emile ZOLA	850259560382	30/01/2007 à Toulon
MAGNI	Serge	18/03/1961	Quartier des Aires	780 983 210 442	20/06/1979 à Toulon
MANENT	Henri	18/03/1945	26 Rue Sous Ville	056 22 AS	08/08/1966 à Toulon
MANENT	M. Louise	16/09/1947	26 Rue Sous Ville	HR 78028	27/11/1972 à Draguignan
MANENT	Yves	06/03/1968	371 Impasse les Oliverons	861183280079	19/12/1986 à Toulon
RICHEPAIN	Michel	30/06/1942	6 Rue Marcelin Marin	760467801900	01/08/2011 à Toulon
SOTOCA	François	19/04/1945	1 Chemin des Lignes	18516 AR	14/12/1965 à Draguignan
TORRECILLAS	J. Claude	27/10/1946	500 Chemin des pignes Est	1 645 7 AQ	25/01/1965 à Draguignan
VIGNAL	Jean-Paul	01/12/1947	3 place Lionel Accarbisio	770506210903	01/12/2009 à Toulon
VINCENT	Alexandre	30/01/1979	Rue de l'Agnel Br A Apt 65	970683200191	31/10/1997 à Toulon
VINCENT	Gérard	14/12/1940	1178 Chemin de Couastes Belles	5821 AR	10/06/1965 à Draguignan
VINCENT	Odette	14/05/1945	1178 Chemin de Couastes Belles	140545	10/04/1965 à Marseille
AUNE	Denis	29/01/1963	141 Chemin le Serre	81 02 83 21 01 12	05/12/2000 à Toulon
DALMASSO	Philippe	06/02/1974	539 Les Escarrants	91 09 06 110 188	09/04/2003 à Toulon
LAROLLIER	Kévin	05/05/1981	5 Chemin de l'église	97 108 320 807	11/10/2002 à Toulon



**Itinéraire :** **Départ feif** Avenue GIRAUD Florentin (face à la Maison de retraite Louis PASTEUR).

Sortie du village par D 562 direction LE VAL

**Départ réel** devant la **Zone Artisanale « Les Praderies »**

Intersection D 562 / D 45 direction MONTFORT / ARGENS

Intersection D 45 / D 22 direction CARCES – COTIGNAC

Intersection D 22 / D 222 direction CARCES

Intersection D 222 / D 13 passage devant la Gendarmerie Nationale

Intersection D 13 / D 562 rue HOCHÉ

Intersection D 562 / D 13 avenue FERRANDIN

Intersection D 13 / D 562 avenue GIRAUD Florentin.

**Arrivée :** Avenue GIRAUD Florentin (face à la Maison de retraite Louis PASTEUR).



**Circuit routier de 14.7 Kms à parcourir 9 fois soit : 132.3 Kms.**

● Emplacements des signaleurs

